

LE CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE

En cas d'adoption ou de placement en famille d'accueil



Seul un vétérinaire peut le rédiger

Le certificat vétérinaire est un document rédigé et émis par un vétérinaire inscrit à l'ordre des vétérinaires.



Il est obligatoire dans 2 cas

1 Avant toute cession à titre onéreux (vente) ou gratuit (don) d'un chien ou d'un chat

2 Lors du placement par une association/refuge d'un animal de compagnie en famille d'accueil



Il est valable 3 mois

Dans le cas d'un placement en famille d'accueil, il doit être établi dans un délai de 7 jours à compter de la remise de l'animal. Et si l'animal n'est pas adopté dans les 3 mois il faut en établir un nouveau.

Son contenu est strictement réglementé

Il est rédigé suite à un **examen clinique** de l'animal et doit contenir des mentions obligatoires (ex: identification).

Aucun examen complémentaire n'est requis. Le vétérinaire ne peut certifier que des faits exacts. Dans le cas contraire il risque une condamnation pénale/disciplinaire.



Il existe plusieurs modèles



Il n'existe aucun formulaire obligatoire mis à disposition par les services publics mais plusieurs organisations professionnelles proposent des documents types.

Le certificat de bonne santé n'existe plus



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?
www.solidarite-peuple-animal.com

